

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 juillet 2024

Convocation du 03 juillet 2024

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024, à 18 heures 30, à la salle des fêtes de Bœurs en Othe sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Décisions Modificatives : BP ZA Grenouillère, BP Assainissement, BP CCVPO
- ZA Mauny : Avenant à la promesse de vente
- ZA Grenouillère : Convention SDEY
- CTG/GMR : Validation du travail avant signature
- Création de poste service assainissement (Agent de maitrise)
- Subventions associations
- Cession tracteur ISEKI
- Syndicat de la Vanne : désignation titulaire
- Convention RGPD

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle
ARCES DILO	PISSIER	Véronique	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
BAGNEAUX	GEORGES	William	MOLINONS	BEZINE	Yves
BŒURS EN OTHE	GIVAUDIN	Françoise	PONT / VANNE	PICON	Pouvoir Mme POULIN
CERILLY	VALLÉE	Pouvoir Mme GIVAUDIN	St MAURICE AR HOMMES	FAGEGALTIER	Francis
CERISIERS	HARPER	Pouvoir M. LANDUREAU	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
CERISIERS	LOUVET	Pouvoir Mme ROCHÉ	VALLÉES DE LA VANNE	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	CATOIRE	Pouvoir Mme BAKOUR	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	LANDUREAU	Philippe	VALLÉES DE LA VANNE	MAUDET	Luc
COULOURS	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	HERLAUT	Pouvoir Mme DURAND
COURGENAY	PAGNIER	Pouvoir M. FAGEGALTIER	VAUDEURS	DURAND	Nadège
COURGENAY	LANGILLIER	Gérard	VAUMORT	ROCHÉ	Marie José
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Absente excusée
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	DE CLERCQ	Pouvoir M. KARCHER
LA POSTOLLE	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	LOISON	Pouvoir M. PUTHOIS
LAILLY	CROSIER	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gérard LANGILLIER

Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Décision modificative budget CCVPO 2024 (équilibre opérations d'ordre), Délibération 041-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 en opération d'ordre, ayant été insuffisants en raison d'une erreur de saisie (compte réel et compte d'opération d'ordre), il est nécessaire de voter cette décision modificative et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver l'équilibre suivant :

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide

- D'ajouter 10.00 € en dépense d'investissement au compte 13913 (040) -0
- De retirer -10.00 € en dépense d'investissement au compte 2188-20

Compte	Dépense investissement	Recette investissement
13913 (040) -0	10.00 €	
2188-20	- 10.00 €	

Par cette Décision modificative les opérations d'ordre s'équilibrent au 042 RF = 17 267.62 et au 040 DI = 17 267.60€.

❖ **Décision modificative budget assainissement 2024 (équilibres opérations d'ordre), Délibération 042-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2024 en opération d'ordre, ayant été insuffisants en raison d'une erreur de saisie (compte réel et compte d'opération d'ordre), il est nécessaire de voter cette décision modificative et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver l'équilibre suivant :

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide

- D'ajouter 131.00 € en dépense d'investissement au compte 13111 (040) -0
- De retirer -131.00 € en dépense d'investissement au compte 13111-0

Compte	Dépense investissement	Recette investissement
13111 (040) -0	131.00 €	
13111-0	-131.00 €	

Par cette Décision modificative les opérations d'ordre s'équilibrent au 042 RF = 17 877.72 € et au 040 DI = 17 877.72 €.

❖ **Décision modificative budget CCVPO 2024 avance ZA Grenouillère, Délibération 043-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster l'article comptable concernant l'avance au budget annexe ZA de la Grenouillère afin de pouvoir régler une facture de géomètre. Les articles comptables sont modifiés comme suit :

Le Conseil Communautaire, à l'**Unanimité**, décide

- D'ajouter 948.00 € en dépense d'investissement sur le compte 27638-0 (chapitre 27)
- De retirer – 948.00 € € en dépense d'investissement sur le compte 2188-20 (chapitre 21)

Compte	Dépense investissement	Recette investissement
27638-0 (chapitre 27) transfert	948.00 €	
2188-20 (chapitre 21)	- 948.00 €	

❖ **Décision modificative budget ZA Grenouillère 2024, Délibération 044-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster l'article comptable au budget annexe ZA de la Grenouillère afin de pouvoir régler une facture de géomètre. Les articles comptables sont modifiés comme suit :

Le Conseil Communautaire, à l'**Unanimité**, décide

- D'ajouter 948.00 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6045-011 (chapitre 60)
- D'ajouter 948.00 € en recette de fonctionnement sur le compte 7133 (042)
- D'ajouter 948.00 € en dépense d'investissement sur le compte 3354 (040)
- D'ajouter 948.00 € en recette d'investissement sur le compte 168751-0

Compte	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement
6045-011 (chapitre 60) transfert	948.00 €	
7133 (042)		948.00 €
Compte	Dépense investissement	Recette investissement
3354 (040)	948.00 €	
168751-0		948.00 €

❖ **Avenant à la promesse de vente de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 045-2024 Classification**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la promesse de Vente concernant la ZA Mauny en date du 13 juillet 2022.

Le président rappelle également qu'une procédure de modification du PLUi dite de droit commun est en cours afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUX des Vignes de Mauny (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).

Le Président explique que pendant cette procédure de modification du PLUi le permis de construire du projet sur la ZA Mauny ne pourra pas être déposé à la date initialement prévue à la promesse de vente,

Le président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de faire un avenant à la promesse de vente afin de reporter d'un an la date de dépôt d'autorisation du permis de construire soit au 30 juillet 2025,

Le Président donne la parole à monsieur FAGEGALTIER qui informe en outre que depuis la signature de la promesse de vente prévoyant plusieurs options de périmètre d'opération, l'assiette foncière définitive du projet à développer a été arrêtée. Aussi, le projet se développerait sur les parcelles suivantes :

- **À BAGNEAUX (89190), cadastrées :**
 - . Section ZT numéro 17 pour une contenance de 04ha 67a 30ca
 - . Section ZT numéro 20 pour une contenance de 05ha 32a 70ca
 - . Section ZT numéro 18 pour une contenance de 05ha 41a 90ca
 - . Section ZT numéro 19 pour une contenance de 05ha 55a 10ca
 - . Section ZT numéro 1 pour une contenance de 02ha 22a 10ca

- **À VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE (89190), cadastrées :**
 - . Section ZK numéro 94 pour une contenance de 09ha 73a 75ca.
 - . Section ZK numéro 06 pour une contenance de 00ha 03a 90ca.
 - . Section ZK numéro 93 pour une contenance de 00ha 00a 25ca.

Dans ce contexte, les parcelles appartenant à la CCVPO et qui feront l'objet de la promesse de vente seront définitivement arrêtées dans l'avenant. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZT	17	Sous la Ferme de Mauny	04 ha 67 à 30 ca
ZT	20	Sous la Ferme de Mauny	05 ha 32 à 70 ca
ZT	18	Sous la Ferme de Mauny	05 ha 41 à 90 ca
ZT	19	Sous la Ferme de Mauny	05 ha 55 à 10 ca

Total surface : 20 ha 97 a 00 ca

A VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE (89190) - lieudit SAINT MICHEL, un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	006	SAINT MICHEL	00ha 03a 90ca

Compte tenu de ce qui précède, le prix de vente, en cas de réalisation de la promesse de vente, est donc arrêté à la somme de : SEPT CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT VINGT NEUF EUROS HORS TAXES (766 829 € HT).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'UNANIMITÉ la présent avenant annexé à la délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération, en particulier l'avenant à la promesse de vente.

❖ **Convention SDEY pour les travaux Za de la Grenouillère , Délibération 046-2024**
Classification

Le Président donne la parole à monsieur FAGEGALTIER qui présente au Conseil Communautaire deux conventions de travaux entre le SDEY et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe concernant l'alimentation de la ZA Grenouillère, l'une sur la parcelle WP 253 afin d'y installer le transformateur et l'autre sur la parcelle WP 202 pour l'alimentation de la carrosserie.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une avance a été versée sur la participation financière égale à 50 % soit 21 899.07 €, le solde sera réglé tel que ressortira le décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation du titre de paiement correspondant par le SDEY.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'UNANIMITÉ les conventions proposées par le SDEY selon les modalités décrites dans lesdites conventions en annexes de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération, en particulier les conventions de travaux.

❖ **Validation des travaux du Contrat Territorial Global , Délibération 047-2024**
Classification

Mme Bakour donne lecture du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu la délibération 037-2024, le Président rappelle que la CTG 2020-2023 portée par la CCVPO a pris fin le 31 décembre 2023. Le travail de renouvellement de la CTG, signée en partenariat avec la CAF de l'Yonne, est mené depuis janvier 2024 et a été travaillé conjointement avec la démarche Grandir en Milieu Rural (GMR), signée avec la MSA Bourgogne.

Pour poursuivre l'engagement dans cette convention, la CCVPO doit valider l'ensemble du travail réalisé ces derniers mois, au cours de plusieurs temps d'échanges et de travail.

Un plan d'actions et des fiches actions ont été élaborées sur la base de l'évaluation de la précédente convention (CTG 2020-2023), d'un diagnostic partagé, des projets déjà en cours, d'ateliers menés ainsi que sur les axes de progression identifiés.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions et les fiches actions CTG 2024-2028
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans (2024-2028)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Validation des travaux du contrat Grandir en Milieu Rural, Délibération 048-2024**
Classification

Vu la délibération 051-2023, le Président rappelle que la CCVPO est signataire d'une convention Grandir en Milieu Rural (GMR), signée avec la MSA Bourgogne. Le travail sur la démarche GMR est mené depuis janvier 2024 et a été réalisé conjointement avec le renouvellement de la CTG, signée avec la CAF de l'Yonne.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques ciblées. Pour poursuivre l'engagement dans cette convention, la CCVPO s'était engagée à présenter des fiches actions en fonction des différents projets envisagés avant le 30 juin 2024 pour validation. Ces fiches ont donc été validées par les services de la MSA Bourgogne.

Ces derniers mois, plusieurs temps d'échanges et de travail ont été organisés afin de construire un projet de territoire. Il a été élaboré sur la base de l'évaluation de la précédente CTG (CTG 2020-2023), d'un diagnostic partagé, des projets déjà en cours, d'ateliers menés ainsi que sur les axes de progression identifiés.

Trois fiches actions ont été élaborées dans le but de répondre à des besoins communautaires :

- Une fiche portant sur le poste de chargé de coopération,
- Une fiche sur la Jeunesse, présentant un projet d'ouverture d'un service Jeunesse communautaire,
- Une fiche sur la Mobilité, projet d'achat d'un véhicule 9 places pour faciliter les déplacements du service Jeunesse communautaire, avec une possibilité de mise à disposition pour les accueils de loisirs du territoire.

La CCVPO doit valider l'ensemble du travail réalisé ces derniers mois sur le dossier.

Le Conseil Communautaire décide, à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les fiches actions GMR 2023-2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention Grandir en Milieu Rural
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Création de poste service assainissement (agent de maitrise), Délibération 049-2024**
Classification

Le président informe que le service assainissement se dote d'un agent de maitrise à temps complet, il convient de créer un poste afin de pouvoir procéder à la nomination.

Le conseil communautaire, à **l'unanimité**, accepte :

- La création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet pour le service assainissement.

Et charge le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document utile. Le président informe le conseil que cet agent est doté d'un téléphone professionnel et qu'il est formellement interdit de l'appeler sur son téléphone personnel.

❖ **Subventions aux associations, Délibération 050-2024 Classification**

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a organisé deux manifestations sur le territoire. Deux associations se sont portées volontaires pour prendre en charge la partie restauration de ses deux événements.

Le 4 mai 2024, l'US Cerisiers lors des Olympiades à Cerisiers et le 8 et 9 juin 2024 le Comité des fêtes de Cerisiers lors des Jeux Satellites à Courgenay.

L'US Cerisiers a réalisé un déficit de 607,43 € lors des Olympiades. Le Comité des fêtes de Cerisiers à une perte de 110€ lors des Jeux Satellites.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions ci-dessous :

Association	Manifestation	Lieu	Montant proposé
US Cerisiers	Olympiades	Cerisiers	608€
Comité des fêtes de Cerisiers	Jeux Satellites	Courgenay	110€

Le président présente également la demande de l'Association du Musée Mémorial Résistance Yonne Nord (A.M.M.R.Y.N.) pour la manifestation « 80ème anniversaire de la libération du nord de l'Yonne ». L'association propose de célébrer la libération du territoire sur plusieurs communes de la CCVPO. Sont concernés : Les Clérimois, Foissy sur Vanne, Molinons, Villeneuve l'Archevêque et éventuellement Cerisiers. Les communes n'ont toutefois pas encore été contactées par l'association. Le président propose au conseil communautaire, que la CCVPO subventionne l'association pour le passage sur le territoire de la CCVPO, et laisse à chaque commune le soin de verser ou non une subvention pour organiser un événement spécifique. La date prévue pour cet événement est le 21 août date de la libération.

Le président propose le versement d'une subvention de 2 500 € maximum pour le défraiement des participants (frais de carburant important pour les véhicules et repas du midi pour environ 25 personnes).

Madame POULIN souhaiterait avoir le contact de cette association afin de la mettre en relation avec celle de Les Clérimois.

Madame BAKOUR trouve que la pollution de cet événement est assez considérable, au vu des efforts demandé à chaque citoyen.

Mme ROCHÉ propose qu'il serait peut-être judicieux d'organiser cet événement dans une seule commune et de verser une subvention de 1 000€.

M. BÉZINE demande le coût pour les communes. M. KARCHER répond qu'il n'a pas cette information.

Mme DURAND trouve que le message de cet événement est important et qu'il serait dommage qu'il ne puisse se réaliser.

M. LAPÔTRE demande si cet événement est en train de devenir communautaire.

M. MAUDET demande si le règlement de versement des subventions autorise à verser une subvention à une association extérieure de la CCVPO.

Le président informe que la subvention serait versée pour le passage dans les communes de la CCVPO, mais ce qui concerne l'accueil c'est aux communes de prendre en charge ou non. Il répond également que le règlement autorise le versement d'une subvention à une association extérieure à la CCVPO cela a déjà été fait.

Vu la délibération N°02-2022 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, le Conseil Communautaire :

- Décide d'attribuer, à 1 VOIX CONTRE (Mme ROCHÉ), 1 ABSTENTION (M. LANGILLIER), 31 VOIX POUR la somme maximum de 2 500 €.
- **A l'unanimité**, décide d'attribuer, au maximum, à l'US Cerisiers et au Comité des fêtes de Cerisiers, les montants dans le tableau ci-dessus.

❖ **Cession du tracteur ISEKI, Délibération 051-2024 Classification**

Le président informe à l'assemblée que le tracteur ISEKI est en mutualisation à la commune de Fournaudin dans le projet d'une acquisition par la commune.

Après utilisation la commune ne souhaite pas l'acquérir.

Par ailleurs le président informe que deux particuliers sont intéressés pour acquérir le tracteur. Le président propose au conseil qu'une éventuelle cession soit faite exclusivement aux communes. M. MAUDET informe que le tracteur est une bonne machine et qu'il serait dommage de le vendre. M. MARANDEL demande si les collectivités ne sont pas obligées de passer par le site AGORA pour vendre du matériel.

Le président répond que non mais qu'une vérification sera faite.

Le président propose que la décision soit ajournée.

❖ **Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents : désignation délégué, Délibération 052-2024 Classification**

Le président informe le conseil d'une demande de Mme SAINCIERGE pour que M. HIVERT Jean-Claude devienne délégué auprès du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents en remplacement de M. CROSIER Christian.

Mme VAILLANT confirme que M. CROSIER Christian conseiller de Couleurs souhaite démissionner en sa qualité de délégué au syndicat de la Vanne.

Le président informe qu'il convient que M. CROSIER présente sa démission à la CCVPO, afin d'installer M. HIVERT en tant que délégué du Syndicat.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, élit le candidat M. HIVERT Jean-Claude en qualité de délégués au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents sous réserve de la démission de M. CROSIER Christian.

❖ **Convention RGPD : renouvellement de la convention avec le CDG 54, Délibération 053-2024 Classification nomenclature 6.4 Autres actes règlementaires**

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2027 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Informations diverses :

CFU (Compte Financier Unique) : Le président informe l'assemblée qu'un courrier a été faite au trésor public afin que la CCVPO bascule au CFU dès l'exercice 2024.

Achat minibus : Le président informe l'assemblée qu'il est envisagée de faire l'acquisition d'un minibus dans le cadre de la CTG avec un financement à 80 % par la CAF et la MSA. Dans un premier temps dans l'attente de cette acquisition, le mini bus de la commune de Villeneuve l'Archevêque est mis à disposition.

Serrures électroniques gymnases : Le président informe que les serrures ont été livrées, la formation de paramétrage a été faite. L'installation sera faite deuxième quinzaine de juillet et les serrures seront opérationnelles avant la fin de l'été. Une réunion de commission avec les associations a eu lieu afin qu'elles soient informées du fonctionnement des serrures.

Don foyer du collège Gaston RAMON : Le président informe le conseil, qu'au dernier conseil d'administration, il a été constaté que très peu de communes de la CCVPO concernées par des enfants scolarisés au collège ont versés un don au foyer. Il a été évoqué que peut-être les communes n'avaient pas reçu les demandes de don. Le président donne lecture des communes qui ont versé : Flacy, Vaumort, Coulours, Lailly, Foissy sur Vanne et Villeneuve l'Archevêque. M. VIOLETTE s'étonne, qu'il n'y ait pas Fournaudin, car un don a été versé. Le président propose aux communes de vérifier qu'elles ont bien versé au foyer et non au collège.

Locations saisonnières et chambres d'hôtes : Le président informe l'assemblée que Dominique LOUVET l'a chargé de faire un rappel concernant les locations saisonnières et chambres d'hôtes et l'obligation d'être déclarées en mairie. Dans le cadre de la mise en place de la futur Taxe de Séjour au niveau du territoire, un fichier répertoriant tous les meublés touristiques trouvés sur le territoire (en ligne sur AirBnB, gîtes de France, ...) a été envoyé aux communes pour vérification et contrôle de la bonne réception de la déclaration d'activité. Les propriétaires de locations saisonnières et chambres d'hôtes (classés ou non) doivent déclarer leur activité auprès de la mairie dont ils dépendent, via le formulaire CERFA n°14004*04 (sauf si le logement constitue la résidence principale du loueur, louée moins de 4 mois par an).

Terrain du pont de Foissy/Vanne : Le président revient sur la délibération qui a été prise le 14 décembre 2023 concernant l'achat d'une bande de terrain qui sur demande de la sous-préfecture, autorisait les vice-présidents à donner leurs accords au président pour signer le compromis de vente de cette bande de terrain. La sous-préfecture relance, car le dossier n'avance pas, le président rappelle que celle-ci peut faire avancer le dossier. Mme SAINCIERGE informe que la sous-préfecture et le notaire dit que c'est la CCVPO qui est acquéreuse donc c'est à la CCVPO de faire les démarches. Le président répond qu'il y a deux notaires dans le dossier et que la succession n'est pas réglée. Le président informe également qu'il a demandé que la sous-préfecture intervienne à la succession, tant que la succession n'est pas faite la vente ne pourra se faire.

Livraison composteur : Le président informe l'assemblée que la deuxième partie de livraison des composteurs arrive deuxième quinzaine de juillet. Il reste 161 composteurs à distribuer. La livraison dans les mairies sera faite en septembre.

Le président donne la parole à M. MAUDET.

M. MAUDET informe l'assemblée que le CLS a sollicité le bureau du PETR d'organiser « Octobre rose » à l'échelle des cinq intercommunalités. Il est prévu un départ par interco, pour la CCVPO la commune de Theil sur Vanne a été ciblé. Pour que cette manifestation puisse avoir lieu, l'organisation est à la recherche de sponsor, de producteurs du territoire, car un marché sera ouvert toute la journée dans le parc du moulin à TAN. M. Guy LAMARRE est en charge du dossier sur la commune de Theil sur Vanne. Concernant la question mobilité, le retour des marcheurs sur les communes de départ ne peut être assuré par l'intercom de Sens car ils ne peuvent pas sortir du territoire du Grand Senonais. Par conséquent la commune de Theil sur Vanne va mettre en place une navette entre Noé et Theil sur Vanne. Il y a aussi un besoin en bénévoles pour organiser cet évènement. M. LAMARRE précise que cet évènement aura lieu le 20 octobre 2024.

Le président donne la parole à Mme ROCHÉ.

Mme. ROCHÉ informe que l'opération Défi Zéro déchets est clôturé, cette opération a été une belle réussite. Cette opération sera renouvelée en 2025.

Questions diverses :

Le président informe que trois questions ont été reçues.

Questions de M. LAPÔTRE :

1) Comment faire pour que les déchets verts de toutes les communes (y compris les administrés qui ont tendance à brûler vu qu'ils sont limités dans la quantité de dépôt à la déchetterie) puissent être entreposés, broyés et resservis d'une matière écologique pour tous ?

2) La CCVPO envisage-t-elle d'adhérer au cadastre solaire ? afin de faciliter les projets communaux ou privés en respectant le PLUI, bien sûr, et en continuant sur le chemin de l'indépendance énergétique.

Le président ne donnera pas réponse à la question concernant le cadastre solaire, une réponse a été faite par mail reprenant toutes les réponses qui ont déjà été apportées dans de précédents conseil.

Concernant la question sur les déchets verts, le président rappelle que la quantité d'apports acceptés en déchetterie est de 3 m³ par jour. Tout apport exceptionnel de plus de 3m³ est possible, à conditions, de faire une demande au service déchets afin de prévoir la place dans les bennes. Il est rappelé également que des plates-formes d'accueil de branchage existent déjà sur certaines communes, et que le broyage est pris en charge financièrement par la CCVPO. Ce broyat est redistribué aux communes ou aux administrés qui en font la demande. Ces plates-formes accueillent uniquement les branchages et non les tontes qui en se décomposant émettent des jus et que ce type de déchets est soumis à autorisation préfectorale. Les déchets verts (type tontes, feuilles....) devront bientôt être gérés à la parcelle pour des raisons écologiques.

Question de Mme GIVAUDIN :

La commune de Bœurs en Othe souhaite mettre un abri autour des bacs de ramassage pour les résidences secondaires. Le bureau communautaire après en avoir parlé n'est pas favorable, car des expériences similaires ont déjà été conduites sur d'autres communes (ST Maurice aux Riches Hommes, Arces-Dilo, Bœurs en Othe....) et cela a engendré une augmentation des dépôts sauvages. Si la

commune souhaite mettre en place ce dispositif, elle devra le faire sur un autre site que celui mis à des PAV.

Le président précise que cette question était de base une question d'administré, et qu'il ne répond pas aux questions des administrés en conseil communautaire (règlement voulu et acté par le conseil communautaire).

Mme. GIVAUDIN intervient et précise que se sont des bacs mis à disposition pour les résidences secondaires et les administrés sont prêts à acheter cet abri.

Le président précise que le problème est de mettre à disposition ses bacs au pied du PAV.

Mme. GIVAUDIN donne lecture d'un courrier d'administré mécontent.

Mme ROCHÉ intervient pour préciser qu'il est question de conventionner avec la déchèterie de Aix-en-Othe mais qu'effectivement cela ne résout pas le problème des résidences secondaires. Toutefois, Mme ROCHÉ précise que nous sommes tout de même un territoire rural et qu'il convient de voir avec le voisinage pour des arrangements.

Le président rappelle que la poubelle ne doit pas rester sur la voie publique. Concernant la convention avec la déchèterie d'Aix-en-Othe il en était question pendant la période des travaux de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque et malheureusement elle sera également en travaux.

Mme ROCHÉ intervient pour préciser que la compétence déchets est compétence de la CCVPO, par conséquent quand des administrés posent des questions sur ce sujet en mairie, les mairies doivent les orienter vers la CCVPO afin que le service compétent réponde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

TABLE DES DÉCISIONS du 10 juillet 2024

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le

Et publication ou notification, le

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance